



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 février 2020

Date de la convocation :
12 février 2020

Date d'affichage :
12 février 2020

Nombre de conseillers
élus : **15**
Nombre de conseillers en
fonction : **14**
Nombre de conseillers
présents : **11**

L'an deux mille vingt, le dix sept février, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire**.

Présents :

M. **BAUR** Denis, M. **NICLOUX** Didier, Mme **LE LAY** Nathalie, M. **DI BARTOLOMÉO** Roland
M. **BELLOFATTO** Walter, M. **BREISTROFF** Daniel, Mme **GREFF** Nicole, Mme **GROS-JEAN** Nadine, M. **KAIZER** Didier, Mme **LISKA** Christelle, Mme **REGNIER** Agnès, Mme **RENOIR** Isabelle, Mme **SCHEID** Sandrine

Absents :

M. **DI BARTOLOMÉO**, Roland; Mme **GREFF** Nicole (procuration à Agnès Regnier), M. **KIRSCHWING** René

ORDRE DU JOUR

Communications

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance
2. Approbation du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2019
Rapporteur : Monsieur le Maire et Didier Nicloux
3. Affectation du résultat de l'exercice 2019
Rapporteur : Monsieur le Maire
4. Vote des taxes d'imposition pour l'année 2020
Rapporteur : Monsieur le Maire
5. Vote du budget primitif pour l'exercice 2020
Rapporteur : Monsieur le Maire
6. CCCE : rapport annuel d'activité 2018
Rapporteur : Isabelle Renoir
7. SMITU : modification des statuts
Rapporteur : Monsieur le Maire
8. Subvention aux associations : acompte 2020
Rapporteur : Nathalie Le Lay
9. Espace socioculturel : modification du règlement
Rapporteur : Nathalie Le Lay
10. Locaux associatifs: avenant lot n°2 - Charpente couverture zinguerie
Rapporteur : Monsieur le Maire
11. Divers

Secrétaire de séance :
Isabelle RENOIR

Monsieur le Maire fait un point de situation sur les dossiers en cours :

- **Travaux :**

- ERA rue de Keybourg et de la République : les travaux sont toujours arrêtés dans l'attente du basculement d'ENEDIS qui devrait se faire semaine 8. Une coupure d'électricité est programmée le 5 mars pour effectuer le raccordement au réseau enfoui.
- Locaux associatifs : le gros œuvre et la toiture sont achevés. Les menuiseries extérieures seront posées début mars. La fin du chantier est toujours prévue pour fin juillet.
- Fibre : le réseau « transport » est déployé. Le début du raccordement aux habitations est programmé semaine 17.
- Aménagement des voiries CCCE :
 - les plantations ont été réalisées rue Jeanne d'Arc et rue Schumann.
 - rue de Zoufftgen : les travaux ont débuté.

- **Périscolaire :**

Une réflexion est engagée pour la reprise du périscolaire en régie par le biais de la création d'un syndicat intercommunal.

1 - Approbation du compte rendu de la dernière séance

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal du 16 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Suivent les signatures au registre des délibérations.

2 - Approbation du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire et Didier Nicloux

Délibération N° 2020-01

Chaque année, le Compte Administratif et le Compte de gestion sont soumis à l'examen du conseil municipal en vue de leur adoption.

Ces deux documents retracent les opérations comptables de la commune au cours de l'exercice 2019.

En application du principe de séparation des ordonnateurs et des comptables, le Compte Administratif, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller, reproduit la comptabilité de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Maire, tandis que le Compte de Gestion retrace celle du Receveur Percepteur Municipal.

S'agissant du budget de la commune de Kanfen pour l'exercice écoulé, les données et les résultats de ces deux documents qui doivent strictement concorder, s'établissent comme suit

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	1 121 059,58
DÉPENSES DE L'EXERCICE	1 043 835,45
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	77 224,13
RÉSULTAT ANTÉRIEUR	121 594,12
RÉSULTAT CUMULÉ	198 818,25

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	2 112 694,97
DÉPENSES DE L'EXERCICE	2 066 092,49
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	46 602,48
RÉSULTAT ANTÉRIEUR	-120 752,82
RÉSULTAT CUMULÉ	-74 150,34

RESTE À RÉALISER

RECETTES	339 741,20
DÉPENSES	370 483,19
SOLDES DES RESTES À RÉALISER	-30 741,99

Après cette présentation, Monsieur le Maire quitte la séance pour permettre au conseil municipal de débattre sur le compte administratif et le compte de gestion du Receveur, sous la présidence de Monsieur Didier Nicloux, 1^{er} Adjoint au Maire.

Compte tenu de ce qui est présenté, le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

en ce qui concerne le Compte Administratif,

- **d'approuver** la gestion du Maire accusant les résultats indiqués ci-dessus,

en ce qui concerne le Compte de Gestion,

- **de statuer** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et de déclarer que le Compte de gestion dressé par le Receveur n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

3 - Affectation du résultat de l'exercice 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération N° 2020-02

Après détermination du résultat de fonctionnement, l'assemblée communale est appelée à se prononcer sur son affectation en section d'investissement où il compensera le besoin de financement constaté.

Ces écritures comptables d'affectation interviennent sur l'exercice suivant.

S'agissant de 2019, la section d'investissement fait apparaître un déficit de financement de **74 150,34 €** lequel intègre le solde antérieur reporté.

Les crédits d'investissement reportés sur 2020 font apparaître un déficit de **30 741,99 €**. Soit un déficit d'investissement cumulé de **104 892,33 €**.

En section de fonctionnement, le résultat de l'exercice s'élève à **77 224,13 €** auquel s'ajoute le solde antérieur de **121 594,12 €**, ce qui porte le résultat cumulé à **198 818,25 €**.

Il est proposé à l'assemblée d'affecter ce résultat cumulé de la manière suivante :

- résultat cumulé **198 818,25 €**
- de conserver **93 925,92 €** en section de fonctionnement (compte 002)
- d'affecter **104 892,33 €** de la somme en couverture de besoin de financement (compte 1068)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** la proposition d'affectation de résultat constaté à la clôture de l'exercice 2019.

4 - Vote des taxes d'imposition pour l'année 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération N° 2020-03

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif pour l'exercice 2020, il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux des taxes communales et de maintenir les taux appliqués en 2019 à savoir :

- Taxe d'habitation : **13,60 %**
- Taxe foncière (bâti) : **16,84 %**
- Taxe foncière (non bâti) : **78,65 %**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **de retenir** les propositions ci-dessus.

5 - Vote du budget primitif pour l'exercice 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération N° 2020-04

Le budget primitif de l'exercice 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 764 186,26 €** est présenté à l'assemblée municipale par chapitre.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le budget primitif de l'exercice 2020 et dire que le présent budget est adopté au niveau des chapitres pour :

- la section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à **1 010 925,92 €**.
- la section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes à **753 260,34 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** le budget primitif de l'exercice 2020 et d'adopter le budget au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et d'investissement.

6 - CCCE : rapport annuel d'activité 2018

Rapporteur : Isabelle Renoir

Délibération N° 2020-05

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs a transmis à la commune son rapport d'activités pour 2018.

Celui-ci établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées dans chaque secteur de compétence de la C.C.C.E.

Il donne une vision complète de toutes les actions conduites par la C.C.C.E. dans les services quotidiens apportés à la population, ainsi qu'à travers les investissements réalisés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **de prendre** acte du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour l'année 2018 ci-joint.

7 - SMiTU Thionville Fensch: modification des dispositions financières des statuts du Syndicat

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération N° 2020-06

La commune a reçu par courrier en date du 7 janvier 2020, la délibération du 18 décembre 2019 du SMiTU Thionville Fensch adoptant la nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts du Syndicat.

La nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts du Syndicat, intitulé « dispositions financières » précisant la contribution des membres du Syndicat est la suivante :

« La contribution des membres

La contribution des membres concernés aux charges du syndicat mixte est déterminée selon les critères suivants, à savoir :

- le chiffre de la population émanant du dernier recensement ;*
- l'offre de transport, celle-ci étant déterminée par la moyenne hebdomadaire de passage de chaque bus à chaque arrêt sur le territoire de chaque collectivité et EPCI (considéré pour l'année scolaire en cours).*

La quotité retenue pour ces deux critères est :

- 40 % pour le critère population ;*
- 60 % pour le critère offre de transport.*

La question de la revalorisation ou non des participations communales fera l'objet d'une discussion dans le cadre du Rapport d'Orientation Budgétaire. »

En application de l'article L5211-20 et suivants du CGCT, le conseil municipal est invité à **APPROUVER** la modification des statuts du Syndicat mixte des transports urbains Thionville Fensch telle que précisée ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'approuver** la modification des Syndicat mixte des transports urbains Thionville Fensch telle que précisée ci-après :

« La contribution des membres

La contribution des membres concernés aux charges du syndicat mixte est déterminée selon les critères suivants, à savoir :

- le chiffre de la population émanant du dernier recensement ;*
- l'offre de transport, celle-ci étant déterminée par la moyenne hebdomadaire de passage de chaque bus à chaque arrêt sur le territoire de chaque collectivité et EPCI (considéré pour l'année scolaire en cours).*

La quotité retenue pour ces deux critères est :

- 40 % pour le critère population ;*
- 60 % pour le critère offre de transport.*

La question de la revalorisation ou non des participations communales fera l'objet d'une discussion dans le cadre du Rapport d'Orientation Budgétaire. »

8 - Subventions aux associations acompte 2020

Rapporteur : Nathalie Le Lay

Délibération N° 2020-07

Chaque année au moment de l'établissement du budget primitif, la commission « vie sociale » qui a la charge de l'examen des demandes de subventions en provenance du monde associatif, doit faire une proposition d'attribution des subventions après s'être assurée du bien-fondé des demandes et de la bonne utilisation des deniers publics.

Sur la base de ces informations, la commission propose, avant l'attribution définitive des subventions allouées aux associations, de procéder au versement d'un acompte sur la base de 50 % du montant attribué en 2019 conformément au tableau ci-après.

Les associations concernées par cette proposition sont les suivantes :

ASSOCIATIONS	Montants 2019	Acompte 2020	Montant de l'acompte
Tennis Club de Kanfen	1 045,00 €	50 %	522,50 €
Pétanque Kanfenoise	1 012,50 €	50 %	506,25 €
Association Sportive Handball	3 942,00 €	50 %	1 971,00 €
Association « Bouger à Kanfen »	1 950,00 €	50 %	975,00 €
Karaté Club Kanfen	1 037,50 €	50 %	518,75 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	810,00 €	50 %	405,00 €
Club du 3 ^e âge	500,00 €	50 %	250,00 €
Association des Arboriculteurs	660,00 €	50 %	330,00 €
Association Kanfenoise Loisirs Arts Manuels	600,00 €	50 %	300,00 €
Association des Parents d'Élèves	700,00 €	50 %	350,00 €
	12 257,00 €		6 128,50 €

De même, il est proposé de verser l'intégralité de la subvention 2020 aux écoles conformément au tableau ci-après.

ÉCOLES	Subventions 2019
École primaire : participation aux frais de transport	2 400,00 €
École maternelle : participation aux frais de transport	1 600,00 €
	4 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** le versement d'un acompte de 50 % du montant de la subvention 2019 aux associations locales susvisées, étant précisé que les conseillers municipaux membres des associations bénéficiaires de subvention n'ont pas pris part au vote
- **d'accepter** le versement de la participation aux transports de l'école élémentaire et de l'école maternelle au titre de l'année 2020 conformément au tableau ci-dessus
- **d'accepter** le versement des subventions pour un montant total de 10 128,50 €
- **de prélever** cette somme sur les crédits votés au chapitre 65 par le conseil municipal lors du vote du budget primitif 2020.

9 - Espace socioculturel : modification du règlement

Rapporteur : Nathalie Le Lay

Délibération N° 2020-08

Par délibération n°30-2015 en date du 22 juin 2015, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de l'espace socioculturel de Kanfen et l'a ensuite modifié par délibération n°68-2015 en date du 14 décembre 2015 et délibération n°2018-02 en date du 25 janvier 2018.

Il s'avère à nouveau nécessaire de mettre à jour ce règlement pour l'adapter plus finement à la réalité de son utilisation.

Ce règlement mis à jour, annexé à la délibération, fera l'objet d'un affichage et d'une publicité en direction des utilisateurs de l'espace socioculturel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'approuver** le règlement intérieur modifié de l'espace socioculturel de Kanfen tel qu'annexé à la présente délibération.

10 - Locaux associatifs: avenant lot n°2 - Charpente Couverture Zinguerie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération N° 2020-09

Lot n°2 — Charpente Couverture Zinguerie — Avenant n°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n°2019-29 en date du 1^{er} juillet 2019, par laquelle le conseil municipal a attribué le lot n° 2 (charpente couverture zinguerie) à la société SOLOTOIT de Florange pour un montant de 14 950 € HT.

Considérant l'obligation d'engager des travaux modificatifs suite au changement du projet initial.

Il est proposé au conseil municipal un avenant au marché de travaux relatif à la construction des locaux associatifs pour le lot n° 2 - Charpente couverture zinguerie pour les travaux ci-après :

Travaux modificatifs suite au changement du projet initial représentant une plus value de 6,36 %

Désignation	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
Montant du marché initial	14 950,00 €	2 990,00 €	17 940,00 €
Montant de l'avenant n° 1	950,90 €	190,18 €	1 141,08 €
Nouveau montant du marché	15 900,90 €	3 180,18 €	19 081,08 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

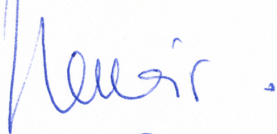
- **d'accepter** l'avenant n°1 correspondant au marché de travaux comme indiqué sur le tableau ci-dessus, ce qui a pour effet de modifier le montant du marché initialement fixé à 14 950,00 € HT et de le porter à 15 900,90 € HT soit 19 081,08 € TTC.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 pour le lot n° 2 - gros œuvre

11 - Divers

Néant

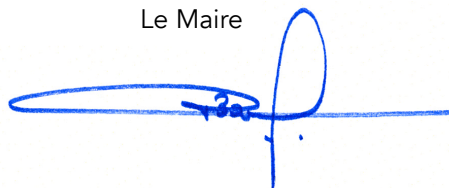
La séance est levée à 21 h 40.

La secrétaire



Isabelle RENOIR

Le Maire



Denis BAUR